

Procès-verbal du Comité Syndical du 08/12/2025

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Lundi 8 décembre 2025 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

27 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative.

Etaient excusés, HENNEQUIN Marie ; CROISSY Alain ; GENESTE Jean Pierre ; PEPIN Jean, Mme DARBY

Monsieur Bruno ANDRE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du procès-verbal du 07/10/2025 ; intervention de Mme LAMOTTE
- 2-Décisions modificatives : Travaux zone des Richardes et opération patrimoniales ;
- 3-Bons d'achats du personnel ;
- 4-Bordereau de prix des travaux Eau potable 2026 ;
- 5-Bordereau de prix des contrôles du SPANC 2026 ;
- 6-Bordereau de prix des contrôles pour l'assainissement Collectif 2026 ;
- 7-Bordereau de prix des travaux incendie 2026 ;
- 8-Retour CST : validation de la participation à la protection sociale prévoyance ;
- 9-Retour CST : validation de la participation à la protection sociale santé ;
- 10-Validation du tableau des effectifs suite aux suppressions de poste (retour CST) et création du poste d'ingénieur
- 11-Convention avec cabinet d'avocats ;
- 12-Taxe redevance performance 2026 ;
- 13-Avenant à la convention SMEA/CONFLUENCE EAUX/SIVOM RGC pour vente d'eau ;
- 14-Adhésion à la compétence optionnelle SMEA ;
- 15-Validation des irrécouvrables en non-valeur sur le Budget EAU ;
- 16-Validation des irrécouvrables en non-valeur sur le budget SPANC ;
- 17-Convention EDF pour maintenance des postes de transformation ; Remboursement des frais IMERYS ;
- 18-Astreintes techniques : organisation et paiement au 1^{er} janvier 2026 ;
- 19-Assainissement collectif : facturation et mensualisation ;
- 20- Questions diverses.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux délégués présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 27 délégués présents.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

1-Approbation du procès-verbal du 07/10/2025 : Intervention de Mme LAMOTTE

Madame LAMOTTE étant absente, elle n'a pu intervenir.

Monsieur Le Président demande si le compte-rendu du 07/10/2025 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu est approuvé par le comité syndical, **26 voix pour, 1 abstention.**

2 – Décisions modificatives : Travaux zone des Richardes et opération patrimoniales :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 01/12/2025.

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Eau en Investissement en complétant la DM n°2 pour l'opération 564 : Travaux zone des Richardes Huriel. En effet, il est nécessaire d'augmenter le montant des dépenses afin qu'il soit égal aux recettes pour ne pas déséquilibrer le budget.

RAPPEL DM2 INVESTISSEMENT 2025 : Opération 564 : Travaux Zone des Richardes Huriel

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Participation Communauté de Communes				1315	564	22 845,00
Travaux réseaux	2315	564	17 000,00			
Investissement			17 000,00			22 845,00

DM3 COMPLEMENTAIRE de la DM2 : Augmentation des dépenses

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Travaux réseaux	2315	564	5 845,00			
Investissement			5 845,00			

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité, (**27 voix pour**) :

- **VALIDE** l'ensemble des décisions modificatives en investissement.
- **AUTORISE** les modifications budgétaires s'y rapportant.

DECISIONS MODIFICATIVES n°4 : OPERATION PATRIMONIALES

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Eau en Investissement chapitre 041 pour les opérations patrimoniales pour l'intégration des frais d'étude suivis de travaux.

DM4 COMPLEMENTAIRE : augmentation des dépenses

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'étude 041				2031		160 024,00
Travaux 041	2315		160 024,00			
Investissement			160 024,00			160 024,00

Après en avoir débattu, **le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité, (27 voix pour) :

- **VALIDE** l'ensemble des décisions modificatives en investissement.
- **AUTORISE** les modifications budgétaires s'y rapportant.

3 – Bons d'achats du personnel :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est proposé d'attribuer des cartes cadeaux aux agents du SIVOM à l'occasion de la fête de Noël.

Après en avoir débattu, **le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité, (27 voix pour) :

- **AUTORISE** l'attribution de cartes cadeaux d'un montant respectif de 196€ pour les 17 agents présents à temps complet suivants : Sonia ALEONARD, Mathieu AUMEUNIER, Ludovic AUSSEIGNE, François BOCHET, Julie BURBAN, Céline FIDRYCH, Christophe GRANDET, Sylvie JALIGOT LEGRAND, Sébastien LAURENT, Janick MARTIN, Rémi MARTIN, Coralie MEILLEROUX, Chantal MELIN, Nicolas MOUSSET, Swann PAULUS, Sébastien RONDIER, Béatrice VINCENT,

- **POUR** les agents titulaires, contractuels de droit privé en CDI, contractuels de droit privé en CDD dès lors que la présence de l'agent est supérieure à 3 mois.
- **DIT** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël et sont à utiliser dans le centre commercial Leclerc de Chateaugay à Domérat.
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 012, article 648.

4 – Bordereau de prix des travaux Eau potable 2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE SUR L'EAU POTABLE 2026

Le Président évoque les travaux réalisés « en régie » sur l'eau potable (branchements et réparation), plus précisément en interne par les agents du SIVOM.

Il est proposé une augmentation de l'ensemble des prix unitaires et forfaitaires de 4,5% pour 2026, correspondant aux évolutions des coûts des matières premières et de l'inflation (indice Tp 10f)

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher** (26 voix pour, 1 contre) :

- **VALIDE** les tarifs et conditions de réalisation des travaux réalisés en interne par le SIVOM de la Rive Gauche du Cher dans le cadre de l'eau potable (branchements, modifications) pour 2026 avec une augmentation de 4,5% des prix du bordereau 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération

5 – Bordereau de prix des Contrôles du SPANC 2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

BORDEREAU DES PRIX DU SPANC POUR 2026

Le Président propose au Comité Syndical d'augmenter les tarifs du SPANC pour 2026.

Il entend également la nécessité de déterminer des tarifs au plus juste pour les usagers en 2026, sans créer de déficit au budget.

Le personnel du SPANC réalise également en prestation de service (budget annexe) des contrôles de branchements anciens sur les communes de la Communauté de Communes d'Huriel et la commune d'Audes.

Ainsi, la tarification suivante de 2,10% est proposée pour 2026.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher** (26 voix pour, 1 contre) :

- **VALIDE** les tarifs et conditions de réalisation des contrôles du SPANC pour 2026

Proposition de tarification pour 2026 :

■ **Construction nouvelle et réhabilitation :**

1-CONCEPTION : Comprenant la réception de la demande du pétitionnaire, la vérification technique de la conception et de l'implantation et l'avis sur le projet présenté.

1-a : Contrôle de la Conception : Préconisation : 97,00 €

1-b : Contrôle de la Conception réalisé dans un délai de 2 ans suite au contrôle périodique : 41,00€

2-EXECUTION : Comprenant la visite des ouvrages avant remblaiement, le contrôle de la filière et des ouvrages, la délivrance du certificat de conformité.

2-a-Contrôle de l'exécution des travaux : Conformité : 97,00 €

2-b-Contrôle de l'exécution des travaux réalisé dans un délai de 2 ans suite au contrôle périodique : 41,00€

■ **Installation existante :**

-Visite périodique des installations

* Tous les 8 ans : 92,00€

* Tous les 4 ans pour les cas prioritaires : 92,00€

-Diagnostic dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier : 92,00 €

-Diagnostic dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier réalisé dans les 72 H après la demande d'intervention (intervention d'urgence) : 102,00€

-Duplicata de compte rendu de diagnostic : 10,00 €

-Majoration de 100% en cas de refus du contrôle : 100% du tarif suivant la nature du contrôle : (art. L 1331-8 du code de la Santé Publique)

■ **Divers :**

-Visite sans interventions : 36,00€

-Frais d'organisation et de préparation dans le cas d'un report de rendez-vous tardif : 16,00 €

-Contre visite : 41,00 €

6 – Bordereau de prix pour les Contrôles de branchement d'assainissement collectif 2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Le Président explique que le SIVOM réalise des contrôles de branchements à l'assainissement collectif en prestation de services.

Il est proposé une augmentation de tarification de 2,10% pour 2026.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher** (26 voix pour, 1 contre) :

- **VALIDE** les tarifs et conditions de réalisation des contrôles des branchements d'assainissement collectif pour les immeubles existants :

- Tarif pour la prestation de contrôle de branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble à **87,00€**,

- **Pour les contrôles à réaliser dans les 72 H qui suivent la demande : 102€**

(Ces tarifs ne concernent que les communes de la Communauté de Communes d'Huriel et la commune d'Audes car cet exercice peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise sur le reste du territoire du SIVOM.)

- **Contrôle de branchement d'assainissement réalisé par Montluçon Communauté** (la prestation de contrôle de branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble pour les immeubles situés sur les communes de la Communauté de Communes d'Huriel et la commune d'Audes mais dont l'assainissement est raccordé au réseau appartenant à la Communauté d'Agglomération de Montluçon. Ces contrôles seront effectués par les services de Communauté d'Agglomération Montluçonnaise, le SIVOM règlera ces prestations à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et demandera le remboursement à l'abonné concerné afin de respecter les compétences.)

7 – Bordereau de prix des travaux INCENDIE 2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Le Président du SIVOM indique que la DECI est la défense extérieure contre l'incendie, souvent sous la forme de poteaux incendie sur le réseau d'adduction.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il n'est pas nécessaire de réviser les tarifs pour 2026, il est ainsi proposé de conserver les tarifs du bordereau de prix incendie 2025 pour le bordereau de prix incendie 2026.

Après en avoir débattu, **le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **VALIDE** les tarifs et conditions de réalisation des travaux réalisés en interne par le SIVOM de la Rive Gauche du Cher dans la DECI (incendie) pour 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération

8 – Retour CST : Validation de la participation à la protection sociale prévoyance :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'avis favorable rendu par le CST en date du 20/11/2025 il s'avère nécessaire d'adopter le projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 03 et fixation du montant de participation.

Après en avoir débattu, **le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER à 120 € de plafond et dans la limite de la cotisation versée par l'agent, par agent et pas mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat

découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale

- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire pour l'adhésion des agents au risque prévoyance

9 – Retour CST : Validation de la participation à la protection sociale santé :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'avis favorable rendu par le CST en date du 20/11/2025 il s'avère nécessaire d'adopter le projet de délibération concernant la participation à la protection sociale complémentaire « santé » pour l'année 2026.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) décide :

- **DE MAINTENIR** la participation financière au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans le domaine de la santé suivant la procédure de labellisation mais avec une revalorisation au seuil minimum de 15 euros mensuel par agent à compter du 01 janvier 2026
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER en activité qui auront fait le choix de bénéficier d'une mutuelle labellisée
- **DE VERSER** les 15 € par mois pour chaque agent directement sur la paye de l'agent sur présentation de l'attestation de la mutuelle ou organisme de santé à condition que ceux-ci soient « labellisés ».

10 – Validation du tableau des effectifs suite aux suppressions de poste (retour CST) et création du poste d'ingénieur :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 01/12/2025.

Vu l'avis favorable rendu par Comité Social Technique en date du 03 octobre 2025

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application de l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

1/ Les suppressions du tableau des effectifs sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial puis proposées au Comité Syndical pour approbation.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'au vu des remarques du contrôle de légalité sur la suppression du poste d'Ingénieur territorial principal et du poste d'ingénieur territorial hors classe du fait que le Sivom Rive Gauche du Cher ne soit pas assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ni à une commune de plus de 2 000 habitants, il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs les 2 postes suivants :

- Ingénieur principal, catégorie A, temps complet
- Ingénieur hors classe, catégorie A, temps complet
- Il figure 2 postes d'adjoints techniques territoriaux au tableau des effectifs dont un seul reste occupé actuellement suite à une évolution de poste au grade supérieur sur le 2^{ème} poste, donc il est nécessaire de supprimer 1 poste :
 - Adjoint technique territorial, catégorie C, temps complet

2/ Suite à la suppression des postes de catégorie A qui n'étaient pas en adéquation avec la structure de la collectivité, il est nécessaire de créer le poste d'Ingénieur afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'ingénieur principal de catégorie A
- **DECIDE** de supprimer le poste d'ingénieur hors classe de catégorie A
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de catégorie C
- **DECIDE** de créer le poste d'Ingénieur en catégorie A

Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs suivant :

FILIERE TECHNIQUE : personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 Ingénieur	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emploi de technicien : pourvu
3 agents de maîtrise principaux : 3 postes pourvus	
2 agents de maîtrise (2 postes pourvus)	

2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (2 postes pourvus)	
2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (2 postes pourvus)	
1 adjoint technique (1 poste pourvu)	1 adjoint technique (poste pourvu) 2 adjoints techniques (prévision pour besoin occasionnel)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe : pourvu	
1 rédacteur (1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (4 postes pourvus)	
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (à pourvoir)	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	1 adjoint administratif (poste pourvu) 2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

11 – Convention avec cabinet d’avocats :

Vu l’avis favorable du Conseil d’exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu’afin d’avancer sur les dossiers du personnel pour les accords collectifs avec les contrats de droit privé, l’intégration de ces changements au règlement intérieur et tous les points importants difficiles à traiter en raison de la complexité de nos statuts et de des règles de la Fonction publique, il est proposé de faire appel à un cabinet d’avocats spécialisés dans le droit du travail : fonction publique et droit privé.

Après en avoir débattu, **le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l’unanimité (27 voix pour) :

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer la convention d'honoraires et d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats Anne GARDERE-E.I
- **AUTORISE** le Président à signer les demandes de consultations auprès du cabinet et le paiement des factures s'y afférant.

12 – Taxe redevance performance 2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,44 (données SISPEA).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le syndicat est assujéti à la TVA.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, (24 voix pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** de fixer à 0,044 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

13 – Avenant à la compétence SMEA/CONFLUENCE EAUX/SIVOM RGC pour vente d'eau :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Suite à l'adoption de la convention de vente d'eau par le SIVOM Rive Gauche du Cher au Syndicat Mixte Confluence Eaux via les infrastructures du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (délibération n°38/2024) instaurant une base de 400 000 m³ / an avec un prix de vente fixé à 1,35 € HT le m³ pour l'année 2025, il s'avère nécessaire de fixer le prix de vente pour l'année 2026.

Suite à la rencontre des 3 entités comme prévu dans la convention initiale pour une réunion de travail sur le prix de vente de l'eau, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 12 de la convention initiale est modifiée comme suit :

Aucune formule de révision n'est prévue dans le cadre de la présente convention.

Pour définir le tarif qui sera appliqué sur l'année N+1, le prix sera rediscuté au début de chaque 4^{ème} trimestre de l'année N, avec une réunion de travail qui se tiendra en présence des 3 présidents ou d'un représentant mandaté.

Au préalable, le SIVOM RGC devra communiquer au moins 1 mois avant ladite réunion, tous les éléments, s'il est envisagé une révision supérieure à 5% entre le tarif de l'année N et l'année N+1.

Le prix réactualisé fera l'objet d'un avenant.

Considérant les éléments fournis par le SIVOM Rive Gauche du Cher qui indiquent que le prix du m³ produit en 2025 s'élève à 1,353 € HT le m³.

ARTICLE 2 - CONTENU DES MODIFICATIONS

Le présent avenant vient modifier l'article suivant :

ARTICLE 11 – Tarif de vente de l'eau

La tarification de l'eau vendue par le SIVOM RGC à Confluence eaux se fera sur la base du tableau ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026.

Prix de l'eau HT Hors redevance SMEA	1,353 €
Redevance SMEA	0,150 €
Prix final HT	1,503 €
TVA 5,5	0,083 €
Total TTC	1,586 €

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2026.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE d'approuvé l'avenant à la convention avec les modifications des articles et le tarif de vente d'eau à 1,353€ HT le M³ à compter du 01/01/2026.**

14 – Adhésion à la compétence optionnelle SMEA :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les statuts du SMEA en vigueur permettent à ses membres d'adhérer à une compétence optionnelle pour des missions de conduite d'opération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (article 6.4 des statuts). Ceci permettra une assistance sur la mise en place, notamment d'un schéma directeur.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion à cette compétence optionnelle se fait pour une durée minimale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération portant adhésion à la compétence optionnelle.

Monsieur le Président rappelle également les modalités de règlement des contributions financières pour les dépenses afférentes aux missions de ce service (article 21.3 des statuts).

Monsieur le Président propose d'adhérer dès 2026 à la compétence optionnelle du SMEA.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle du SMEA à compter du 1^{er} janvier 2026**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion et à son application**

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les conventions futures qui seront à passer dans le cadre de ladite compétence.

15 – Validation des irrécouvrables en non-valeur sur le BUDGET EAU :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

VALIDATION DES IRRECOUVRABLES « BUDGET EAU »

Vu l'exposé du Président qui fait part des propositions de la trésorerie en matière d'effacement de créances.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie Municipale de Montluçon dans les délais réglementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Sur l'eau potable :

Liste présentée par le comptable public :

- Non-valeurs : 2 279,52 € dont le montant est inscrit à l'article 6541 du Budget Eau 2025.

Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
DCD demande de renseignement négative	768,50	33,71%	3	27,27%
Poursuite sans effet	969,32	42,52%	5	45,45%
Combinaison infructueuse d'actes	257,41	11,29%	1	9,09%
Dossier de succession vacante négatif	109,00	4,78%	1	9,09%
NPAI et demande de renseignement négative	175,29	7,69%	1	9,09%
TOTAL	2 279,52	100,00%	11	100,00%

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, (26 voix pour, 1 contre) :

- **VALIDE** les propositions de la trésorerie en matière d'effacement « NON VALEUR » sur l'eau potable au budget 2025 : **2 279,52€ au 6541.**

16 – Validation des irrécouvrables en non-valeur sur le BUDGET SPANC :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

VALIDATION DES IRRECOURVRABLES « BUDGET SPANC »

Vu l'exposé du Président qui fait part des propositions de la trésorerie en matière d'effacement de créances.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie Municipale de Montluçon dans les délais réglementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Sur le SPANC :

Liste présentée par le comptable public :

- Non-valeurs : 80,00 € dont le montant est inscrit à l'article 6541 du Budget SPANC 2025.

Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
DCD demande de renseignement négative	80	100,00%	1	100,00%
TOTAL	80	100,00%	1	100,00%

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **VALIDE** les propositions de la trésorerie en matière d'effacement « NON VALEUR » sur le SPANC au budget 2025 : **80€ au 6541.**

17 – Convention EDF pour maintenance des postes de transformation ; Remboursement des frais IMERYS :

Le point concernant la convention EDF pour maintenance des postes de transformation est ajourné puisque les dates d'échéances sont :

- Contrat STATION LA CROZE : 01/05/2026
- Contrat STATION SAINT VICTOR : 01/02/2027

Il est proposé à l'Assemblée de voter une décision sur le remboursement des frais par IMERYS pour le projet EMILI de Saint-Victor. A l'unanimité, l'Assemblée décide de voter ce point. Le Conseil d'exploitation consulté a donné son avis favorable sur ce point.

Remboursement des frais IMERYS :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 8 décembre 2025.

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet EMILI d'implantation d'une usine pilote de conversion de l'entreprise IMERYS zone de La Loue à Saint-Victor sur le territoire du SIVOM Rive Gauche du Cher, plusieurs études préalables ainsi que des travaux ont été engagés par le SIVOM. Ces interventions génèrent des dépenses pour la collectivité, dont l'estimation n'est pas arrêtée. Ces dépenses et recettes sont budgétées en investissement au budget Eau potable et peuvent intervenir sur le budget fonctionnement.

Conformément aux échanges tenus avec IMERYS et aux engagements pris par l'entreprise, il est proposé que celle-ci rembourse au SIVOM Rive Gauche du Cher l'ensemble des frais engagés au titre de ces études et travaux.

Après en avoir débattu, **le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** le principe du remboursement par l'entreprise IMERYS des frais engagés par le SIVOM dans le cadre du projet d'implantation ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention, facture ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce remboursement ;
- **DIT** que les sommes remboursées seront inscrites en recettes au budget du SIVOM Rive Gauche du Cher sur l'investissement ou le fonctionnement.

18 – Astreintes techniques organisation et paiement au 01/01/2026 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le statut de la Fonction Publique Territoriale et les textes relatifs aux astreintes ;
- Le règlement interne des astreintes en vigueur au sein du SIVOM ;
- Les obligations de continuité du service public de l'eau potable ;
- L'échange avec le Centre de Gestion 03 et les services de la Préfecture pour une mise en place au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDÉRANT :

- Que les agents du SIVOM assurent l'astreinte n°1 d'exploitation pour les interventions urgentes en soirée, week-ends et jours fériés ;
- Que l'astreinte n°2 de renfort ne peut plus être tenue en raison du manque temporaire d'effectifs disponibles et du problème d'organisation dû aux droits de repos et à congés des agents ;
- Que cette situation crée un risque réel pour la continuité du service public, notamment en cas de casse, fuite ou intervention urgente sur les réseaux ;
- Que l'urgence et la nécessité d'assurer le service public imposent de prévoir un dispositif opérationnel dès le **1er janvier 2026** ;
- Que l'astreinte d'encadrement reste assurée par le SIVOM et a pour rôle de mobiliser les intervenants ;
- Qu'il convient de compléter le règlement interne des astreintes d'exploitation afin d'intégrer cette nouvelle organisation ;
- Que le **CST du Centre de gestion de l'Allier (CDG03)** doit être saisi pour avis sur ce complément réglementaire ;
- Qu'un **accord-cadre** doit formaliser les conditions d'intervention de l'entreprise extérieure.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DECIDE** de mettre en place l'astreinte n°2 externalisée au 1^{er} janvier 2026,
À compter du **1er janvier 2026**, l'astreinte n°2 de renfort pourra être assurée par une entreprise extérieure afin de garantir la continuité du service public, en raison de l'insuffisance des effectifs internes jusqu'au recrutement de personnel opérationnel pour rejoindre les équipes.

- **DE MAINTENIR** l'astreinte n°1 par les agents du SIVOM,
Les agents du SIVOM continuent d'assurer l'astreinte n°1 d'exploitation dans les conditions actuellement prévues.

- **DE MISSIONNER** une entreprise extérieure,

L'entreprise extérieure interviendra, sur demande de l'astreinte d'encadrement, pour toutes interventions urgentes relevant de l'exploitation (casses, fuites, urgences techniques). Elle complètera l'astreinte n°1 en lui apportant son assistance suivant les besoins.

- **DE SAISIR** le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 03,
Le **CST du Centre de gestion de l'Allier (CDG03)** sera saisi pour avis sur le complément au règlement des astreintes intégrant le recours ponctuel à une entreprise extérieure.

- **D'ELABORER** un accord-cadre,
Un **accord-cadre** définissant les modalités d'intervention, obligations, garanties, conditions de mobilisation et de rémunération de l'entreprise extérieure sera établi.

- **D'AUTORISER** le Président à :
 - Engager toutes procédures nécessaires (consultations, marché, contractualisation) ;
 - Finaliser l'accord-cadre ;
 - Signer l'accord-cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

19 – Assainissement collectif : facturation et mensualisation

La problématique du service aux 6 Communes (Audes, Chazemais, Huriel, Courçais, Archignat, Saint-Martinien) de la facturation de leur assainissement collectif est présentée pour les raisons suivantes :

- Impossibilité d'établir la mensualisation pour ces communes du fait de l'assainissement qui est reversé aux communes. Techniquement, pour la Trésorerie et le SIVOM ce n'est pas réalisable.
- Blocage des recettes du SIVOM pour la facturation de la consommation d'eau potable qui devrait être terminée début octobre alors que les relèves ne sont pas finies. En effet, la Trésorerie demande l'arrêt de la facturation plus tôt afin d'avoir un délai suffisant pour l'émission des Comptes de Gestion des communes.
- Ces points ont été étudiés par la Trésorerie et le SIVOM.

Il est donc indiqué aux communes concernées (Audes, Chazemais, Huriel, Courçais, Archignat, Saint-Martinien) de prévoir la reprise de la facturation de leur assainissement collectif pour 2026.

20 – Questions diverses.

Serge LAURENT

Président



Bruno ANDRE

Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.